



Pension alimentaire

Par Sjpavm

Bonjour, je suis divorcé. Je verse une pension alimentaire à mon ex femme. J'ai une garde alternée deux jours par semaine ainsi que un week-end sur deux. Qui doit payer la mutuelle des enfants ? J'ai lu que les frais courant étaient pris en charge par la pension alimentaire. Est-ce que le forfait téléphone est compris dedans ? Au sujet de la cantine, Puis-je demander à ne payer que les deux jours par semaine où j'ai la garde de mes enfants ?

Merci de vos retours

Cordialement

Par kang74

Bonjour

D'après ce que vous décrivez vous n'êtes pas en garde alternée mais en garde élargie avec résidence chez la mère . Par de là, je vous conseille de lire votre jugement par rapport à votre obligation concernant les frais .

Si il n'y a que la pension alimentaire, vous la payez avec les frais que vous faites chez vous .

Elle paie le reste .

Si prise en charge des frais le jugement s'applique .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut relire le jugement pour répondre précisément.

Voici quelques commentaires généraux :

L'enfant peut être rattaché à la mutuelle d'un parent ou bien aux 2 (pour obtenir éventuellement un meilleur remboursement)

Le forfait téléphone est un choix de consommation, vous n'avez pas d'obligation à ce sujet.

La mairie accepte-t-elle de facturer la cantine séparément à chaque parent ? Sinon la pension devrait servir à payer cette cantine (à vérifier en relisant le jugement)

Si le jugement est imprécis, il faut resaisir le JAF pour faire préciser les points litigieux. Toutefois vous pouvez aussi vous entendre entre vous à l'amiable, (ce qui est normalement une condition nécessaire pour une garde alternée.)